

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
CALENDRIER DE L'AVENT 2022



Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu sans obligation d'achat, organisé par la société Brisach Pays de la Loire, située au 2 rue Joseph Cugnot, 49130 Les Ponts-de-Cé.

Ce Jeu est organisé sur les comptes Instagram et Facebook Brisach Pays de la Loire. Il comporte donc 2 concours identiques organisés distinctement sur chacun des comptes Instagram et Facebook de la marque.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu pendant toute sa durée.

En participant au Jeu, vous acceptez automatiquement et sans réserve le présent Règlement.

Les participants reconnaissent que Brisach Pays de la Loire ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu.

ARTICLE 1 - DURÉE DU JEU

- **Du 1^{er} au 25 décembre 2022, chaque jour de 10h00 à 23h59.**

Brisach Pays de la Loire se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 2 - MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est sans obligation d'achat.

Il est ouvert uniquement aux personnes physiques d'au moins 18 (dix-huit) ans à la date de début du Jeu,

résidant dans les départements de la Loire-Atlantique (44) et du Maine-et-Loire (49) et disposant d'une connexion à l'Internet ainsi que d'un compte Instagram actif (<https://www.instagram.com/>), et ou d'un compte Facebook actif (<https://www.facebook.com/>).

La participation au Jeu n'est pas limitée en termes de participation : une seule et même personne peut participer autant de fois qu'elle le souhaite, durant la durée du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook.

Pour jouer, le Participant devra :

- Suivre le compte Instagram @brisachpaysdelaloire (<https://www.instagram.com/brisachpaysdelaloire/?hl=fr>)
- Suivre le compte Facebook @Brisachpaysdelaloire (<https://www.facebook.com/Brisachpaysdelaloire/>)
- Commenter, liker, partager la publication du Jeu
- et toute autre action précisée dans le contenu de la publication du jour (par exemple : création d'une story...etc.)

Le Participant sera ensuite sélectionné pour :

- Participer au tirage au sort quotidien, afin de tenter de remporter un des cadeaux mis en jeu

Toute participation qui serait effectuée sur un autre compte, sur une autre publication que celle dédiée au Jeu, ou en dehors des périodes de validité indiquées dans la publication dédiée au Jeu, ne sera pas prise en compte.

Toute participation au Jeu non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement ou enregistrées après la date limite de participation ou dont la régularité n'a pas pu être vérifiée par Brisach Pays de la Loire, ne sera pas prise en compte.

D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en oeuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La société Méta n'est pas partenaire du présent Jeu.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit de publier tout commentaire qui serait préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image, ou à l'image de la marque.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont le commentaire contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU GAGNANT ET LOTS MIS EN JEU

Il est mis en jeu pour chacun des réseaux sociaux des lots, soit 2 lots identiques chaque jour.

Chaque jour, la valeur du lot à gagner sera précisée dans la publication.

Ce lot ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Il n'est pas nominatif.

L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la Gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Brisach Pays de la Loire se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Désignation du Gagnant et récupération du lot

Un tirage au sort sera organisé par Brisach Pays de la Loire pour désigner le/la Gagnant(e) des lots décrits dans ce règlement, parmi les Participants respectant les conditions du Jeu et notamment les modalités de participation.

Il y aura donc deux gagnants par jour : un sur Facebook et un sur Instagram.

Le Gagnant accepte expressément que Brisach Pays de la Loire puisse le désigner et le taguer en utilisant son identifiant Instagram et Facebook.

Le Gagnant sera ensuite désigné et taggué en commentaire le lendemain du tirage au sort par Brisach Pays de la Loire depuis l'espace commentaire de ses comptes Instagram et Facebook. Le Gagnant sera alors contacté par Brisach Pays de la Loire par message privé afin d'obtenir les informations nécessaires à la validation de son lot : nom, prénom, adresse postale, téléphone.

Sans réponse à compter de la prise de contact par Brisach Pays de la Loire sous 8 jours calendaires, le Gagnant perdra le droit de réclamer son lot.

Le Gagnant devra impérativement préciser, pour chaque participation, le magasin dans lequel il souhaite venir récupérer le lot (Angers – Orvault).

Le Gagnant pourra venir récupérer physiquement son lot dans le magasin Brisach Pays de la Loire de son choix (Angers – Orvault), à partir du 16 janvier 2023. Les formalités détaillées pour venir récupérer son lot ("date, heures, pièces justificatives exigées") lui seront précisées le cas échéant par les équipes de la marque.

Le Gagnant garantit que les données qu'il/elle transmet sont exactes et valent preuve de son identité. Nous remercions le Gagnant de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

Le Gagnant est responsable des informations qu'il a communiquées à Brisach Pays de la Loire via la messagerie privée du réseau social Instagram et Facebook. Aussi, Brisach Pays de la Loire ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le Gagnant communique des coordonnées erronées.

La responsabilité de Brisach Pays de la Loire est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Brisach Pays de la Loire pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer

les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de Brisach Pays de la Loire ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Dysfonctionnement et défauts techniques du réseau Internet empêchant la participation au présent Jeu
- Survenance de risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet à l'occasion de la participation au Jeu, notamment la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants ;
- Dommages quelconques causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
- Grèves, retards de fournitures des lots
- Impossibilité de joindre un Gagnant / de délivrer le lot gagné
- Annulation ou modification, partielle ou totale, du Jeu.

Enfin, la responsabilité de Brisach Pays de la Loire ne peut être recherchée concernant les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir à Brisach Pays de la Loire les informations et données personnelles liées à leur compte Instagram et Facebook, à savoir : leur nom et prénom et/ou pseudonymes, adresse postale et numéro de téléphone.

Les Participants sont informés qu'ils disposent, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et aux dispositions du Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité, de suppression des données les concernant ou encore de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

ARTICLE 6- MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au calendrier de l'avent 2022 Brisach Pays de la Loire implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et la décision sera sans appel. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu, qui est fixée au 25 janvier 2023.

ARTICLE 8 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur notre site Internet www.brisach-pdl.com

Bonne chances à toutes et à tous !